



PREFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR
Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/07-001 SIDPC en date du 12 JUL. 2018

**PORTANT APPROBATION
DU PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 116-3, L. 121-6-1 et R. 121-2 à R.121-12 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles R. 3131-4 à R. 3131-9 et D. 6124-201 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 741-1 à R. 741-17 ;
- Vu** le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, les articles R. 4121-1 et suivants, les articles R.4534-142-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé, dispositif ORSAN, et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;
- Vu** la circulaire DHOS/CGR/2006/401 du 14 septembre 2006 relative à l'élaboration des plans blancs des établissements de santé et des plans blancs élargis ;
- Vu** la circulaire DGS/DUS/2009/217 du 16 juillet 2009 rappelant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour la prise en charge des personnes à haut risque vital et des personnes hospitalisées à domicile en cas d'événements climatiques extrêmes ;
- Vu** la circulaire interministérielle n°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au Plan National Canicule 2017 reconduit en 2018 ;
- Vu** les observations des services concernés ;
- Sur** proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

- Article 1** L'arrêté préfectoral 2017/07-002 SIDPC en date du 12 juillet 2017 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule 2017 est abrogé.
- Article 2** Le plan départemental de gestion d'une canicule, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour. Ce document annule et remplace la version de 2017.
- Article 3** Le plan précité est consultable le site Internet de la préfecture du Var à l'adresse :

<http://www.var.gouv.fr>

- Article 4** Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Brignoles et de Draguignan, le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le président du conseil départemental du Var et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Jean-Luc VIDELAINE